



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 23 MAI 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 33
absents représentés : 15
absents : 6

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 15 mai 2019 s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN Christine TOULAN-ARRONDEAU, Françoise TROCCARD.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Nathalie VALENTIN, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Christine TOULAN-ARRONDEAU, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Éric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, M. Francis LAPÉBIE a donné pouvoir à Mme Nathalie VALENTIN, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à M. Michel DESTENAVE.

Absents : Mesdames Christine GAYON, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Nathalie DECOUX, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LAUSSU.

OBJET : MISSION NUMERIQUE - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) DIGITAL MAX - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'APPORT EN COMPTE D'ASSOCIÉS ET DU PROJET D'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA SPL DIGITAL MAX, POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE TÉLÉPHONIE SUR IP

Rapporteur : Monsieur le Président

La société publique locale (SPL) Digital Max a été constituée le 11 février 2014 par la Communauté de communes MACS et ses communes membres pour établir et exploiter un réseau de communications électroniques, qui a vocation à raccorder l'ensemble de leurs sites et bâtiments et exploiter le réseau WiFi repris en gestion du délégataire MACS THD.

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 9 avril 2015, une convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation du réseau de la SPL Digital Max, signée le 11 mai 2015.

Un avenant n° 1 à la délégation de service public a été approuvé par délibération en date du 6 avril 2016, afin de définir les services fournis aux actionnaires de la SPL et d'intégrer en annexe un contrat-cadre de commande des services et ses annexes. Un avenant n° 2 à la délégation de service public a été approuvé par délibération en date du 26 septembre 2016, afin de définir les tarifs des services en question. Ces tarifs ont par ailleurs été modifiés par un avenant n° 3 approuvé par délibération en date du 22 mars 2018.

Ce contexte étant rappelé, la SPL a engagé depuis la fin de l'année 2017 un programme de reprise de l'ensemble des contrats d'abonnements des communes membres au téléphone fixe et d'accès à internet reposant sur la boucle locale téléphonique, en intervenant en tant que mandataire de celles-ci.

L'objectif de ce programme, qui constitue l'objet premier de la SPL Digital Max, est de faire basculer, à terme, l'ensemble des accès dits « fixes » de télécommunications (téléphonie et accès à internet) des communes membres et de la Communauté de communes MACS sur le réseau de fibre optique de la SPL.

Pour la partie de téléphonie fixe, cet objectif suppose que la SPL puisse fournir un service dit de téléphonie « *sur IP* », qui implique divers investissements, tels que le raccordement de vingt sites complémentaires des communes à son réseau de fibre optique, des études d'ingénierie portant sur la couche de réseau « *active* », pour gérer des flux de données et de voix et, enfin, l'acquisition d'équipements de cœur de réseau et de téléphones compatibles avec cette technologie « *IP* ».

D'un point de vue budgétaire et financier, ce projet suppose un investissement total de l'ordre de 415 800 euros, qui peut être décomposé en huit postes distincts :

1. pour la création d'un standard mutualisé numérique (CENTREX IPBX) : 28 600,00 euros HT ;
2. pour l'acquisition des téléphones IP : 107 500,00 euros HT ;
3. pour le déploiement des téléphones IP dans les locaux des communes membres : 85 000,00 euros HT ;
4. pour la migration des numéros de téléphone analogiques des communes membres vers le système IP : 25 000,00 euros HT ;
5. pour la sécurisation du lien de transport national des flux de téléphonie : 18 500,00 euros HT ;
6. pour la sécurisation du lien de transport local de la SPL : 38 000,00 euros HT ;
7. pour la modernisation des outils de gestion de la facturation : 18 200,00 euros HT ;
8. pour l'extension du réseau de la SPL DIGITAL MAX vers vingt nouveaux sites des communes membres, après réalisation pour chaque site d'une étude d'opportunité : 95 000,00 euros HT.

Pour supporter cet investissement total de 415 800,00 euros HT, la SPL entend mobiliser le soutien de la Communauté de communes MACS de deux ordres.

Déjà, pour financer l'acquisition d'équipements, pour un total de 120 000,00 euros HT, soit 100 000,00 euros HT au titre de l'acquisition des téléphones (intégralité du poste 2) et 20 000,00 euros HT pour l'acquisition du matériel de sécurisation du lien de transport local de la SPL (une partie du poste 6), la SPL sollicite un prêt de la CC MACS prenant la forme d'un apport en compte courant d'associés, d'un montant de 120 000 euros.

Conformément aux dispositions des articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales, au vu d'une délibération du conseil d'administration de la société exposant les motifs d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, ledit apport doit faire l'objet d'une convention entre la Communauté de communes MACS et la SPL, dont le projet est joint au présent rapport. Cet apport devra être remboursé dans un délai de deux ans, qui peut être renouvelé une seule fois pour la même durée. L'article 4 « Conditions de remboursement » du projet de convention, détermine les modalités applicables dans l'hypothèse où, au cours de l'exécution de la convention, la SPL Digital Max se trouverait confrontée à des difficultés financières de nature à l'empêcher de respecter l'échéancier prévu à la convention.

Cette convention d'apport en compte courant a été approuvée par le conseil d'administration de la SPL Digital Max en date du 22 mars 2019.

Ensuite, pour la construction des raccordements au réseau de la SPL de vingt sites de communes membres qui ne le sont pas encore, après réalisation d'une étude d'opportunité, pour un montant de 90 000,00 euros HT (intégralité du poste 8), une subvention d'équipement complémentaire est sollicitée. Cette subvention d'équipement complémentaire s'inscrit dans le cadre d'un avenant n° 4 à la convention de délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation du réseau de la SPL, dont le projet est joint à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code des postes et télécommunications ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1425-1, I ;

VU les articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les statuts de la société publique locale Digital Max créée entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et ses 23 communes membres ;

VU la convention de délégation de service public relative à l'établissement d'un réseau de communications électroniques, signée le 11 mai 2015 entre la Communauté de communes et la SPL Digital Max ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation du réseau de fibre optique de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation du réseau de fibre optique de la Communauté de communes ;

VU le procès-verbal du conseil d'administration de la SPL Digital Max en date du 22 mars 2019 exposant les motifs d'un apport en compte courant d'associé et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement ;

CONSIDÉRANT le programme de déploiement, par la SPL Digital Max, d'une solution de téléphonie sur IP pour l'ensemble des sites des 23 communes membres de la Communauté de communes, et le besoin de financement correspondant ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'apport en compte courant d'associé à conclure entre la Communauté de communes MACS et la SPL Digital Max pour un montant de 120 000,00 euros, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver le projet d'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public avec la SPL Digital Max ayant pour objet l'établissement et l'exploitation du réseau de fibre optique de la Communauté de communes MACS, et relatif au versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 90 000 euros, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces projets de convention d'apports en compte courant d'associé et d'avenant n° 4, ainsi que toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 mai 2019

Le président,

Pierre Froustey

